



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 17 avril 2025

Bolloré SE avait déposé le 13 septembre 2024 trois offres publiques de retrait alternatives suivies d'un retrait obligatoire visant les actions de Compagnie du Cambodge, Financière Moncey et Société Industrielle et Financière de l'Artois (« SIF Artois »).

Par rapport aux derniers cours moyens pondérés un mois des sociétés cibles précédant l'annonce de ces offres, leur branche numéraire extériorisait, après le rehaussement du prix décidé le 23 décembre 2024, des primes de :

- 50,5% pour les actions Compagnie du Cambodge ;
- 61,8% pour les actions Financière Moncey ;
- 95,3% pour les actions SIF Artois.

La branche échange, elle aussi rehaussée le 23 décembre 2024, constituait pour les actionnaires des trois sociétés cibles une opportunité rarement offerte dans ce cadre, leur permettant de reporter leur investissement dans des conditions fiscalement et financièrement avantageuses sur des actions UMG NV, titre particulièrement liquide et l'une des participations importantes du Groupe Bolloré.

Le caractère équitable de ces trois offres, que les conditions de marché actuelles ne pouvaient que renforcer, a été attesté successivement par deux experts financiers reconnus : d'abord par le cabinet Accuracy, puis, après remise en cause de son indépendance par l'Autorité des marchés financiers, et après relèvement du prix, par le cabinet BM&A.

Bolloré SE a découvert l'annonce faite, ce jour peu après 17 heures, par l'Autorité des marchés financiers, qu'elle avait décidé deux jours plus tôt de déclarer ces offres non conformes et qu'elle publierait ultérieurement sa motivation.

Tout en regrettant une telle issue au terme d'une instruction de plus de sept mois, Bolloré SE en prend acte.